



Assemblée générale

Distr. générale
15 janvier 2007

Soixante et unième session
Point 28 de l'ordre du jour

Résolution adoptée par l'Assemblée générale le 14 décembre 2006

[sur la base du rapport de la Commission des questions politiques spéciales
et de la décolonisation (Quatrième Commission) (A/61/404)]

61/108. Université pour la paix

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 58/12 du 10 novembre 2003, dans laquelle elle a appelé que, dans sa résolution 34/111 du 14 décembre 1979, elle avait approuvé l'idée de créer, dans le cadre du système des Nations Unies, une université pour la paix qui serait un centre international spécialisé d'études supérieures, de recherche et de diffusion des connaissances relatives à la paix et à sa promotion universelle, et que, dans sa résolution 35/55 du 5 décembre 1980, elle avait approuvé l'établissement de l'Université pour la paix, et rappelant également toutes les résolutions précédentes sur la question,

Notant avec satisfaction que le Secrétaire général s'emploie vigoureusement, en consultation avec le Directeur général de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture et avec les encouragements et l'appui du Gouvernement costaricien, à revitaliser l'Université¹,

Consciente des progrès notables accomplis dans l'exécution du programme quinquennal de revitalisation et notamment de la réalisation des objectifs définis par le Conseil de l'Université pour la paix, à savoir élaborer des programmes de qualité sur les questions relatives à la paix et à la sécurité et les étendre à différentes régions par l'intermédiaire de réseaux d'établissements d'enseignement et de recherche partenaires,

Notant avec satisfaction que la stratégie de développement de l'Université met l'accent sur la consolidation des acquis obtenus avec des programmes d'enseignement et de formation novateurs, sur le renforcement des accords de coopération dans différentes régions et sur la promotion du programme de partage des connaissances en faveur de la paix (notamment par l'enseignement à distance et la distribution de trousseaux pédagogiques) dans le but de renforcer l'éducation pour la paix,

¹ Voir A/54/312, par. 2.

Prenant note avec satisfaction des activités entreprises pour étendre les programmes d'enseignement et de recherche de l'Université à l'Afrique, à l'Asie et au Pacifique, à l'Asie centrale et à l'Amérique latine et aux Caraïbes,

Prenant également note avec satisfaction des progrès réalisés dans l'élaboration de programmes d'enseignement du niveau de la maîtrise, de formations courtes, de programmes de diffusion de supports didactiques et de téléenseignement, ainsi que de la mise en service d'une bibliothèque électronique sur les questions concernant la paix,

Notant que l'Université a mis particulièrement l'accent sur la prévention des conflits, le maintien de la paix, la consolidation de la paix et le règlement pacifique des différends et qu'elle a lancé des programmes d'enseignement et de formation dans les domaines de la concertation démocratique et des techniques de règlement pacifique des conflits,

Notant également que l'Université a lancé un vaste programme pour instaurer une culture de paix partout dans le monde dans le cadre de l'action que mènent l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture afin de faire naître et se développer une culture de paix,

Notant avec satisfaction que l'Université développe sa collaboration avec les organismes et institutions des Nations Unies, en particulier l'Université des Nations Unies, l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, le Département des affaires politiques et le Département des affaires du désarmement du Secrétariat, le Programme des Nations Unies pour le développement, l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche,

Considérant qu'il importe d'encourager une éducation qui favorise la coexistence pacifique entre les êtres humains, notamment le respect de la vie, de la dignité et de l'intégrité de la personne humaine sans distinction de nationalité, de race, de sexe, de religion ou de culture, ainsi que l'amitié et la solidarité entre les peuples,

1. *Prend note avec satisfaction* du rapport du Secrétaire général présentant les progrès accomplis dans la revitalisation de l'Université pour la paix, notamment en ce qui concerne l'application du programme quinquennal d'expansion et de revitalisation² ;

2. *Prie* le Secrétaire général, compte tenu de la tâche importante qui incombe à l'Université et du rôle qu'elle peut jouer en élaborant de nouveaux concepts et de nouvelles approches en matière de sécurité fondés sur la recherche, la formation et le dialogue pour apporter une réponse efficace aux nouvelles menaces à la paix, d'envisager de nouveaux moyens de renforcer la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Université pour la paix, et invite l'Université à envisager des moyens de renforcer encore ses programmes et ses activités dans une optique de coopération avec les États Membres et de renforcement de leurs capacités en matière de prévention et de règlement des différends, et de consolidation de la paix ;

3. *Prie également* le Secrétaire général de continuer de faire appel à l'Université dans le cadre des efforts qu'il mène pour régler les différends et

² A/61/285.

consolider la paix et pour former le personnel de manière à renforcer ses capacités dans ce domaine, ainsi que pour promouvoir la Déclaration et le Programme d'action en faveur d'une culture de paix³ ;

4. *Encourage* les États Membres, les organismes intergouvernementaux, les organisations non gouvernementales et les personnes intéressées à contribuer aux programmes et au budget de base de l'Université, afin qu'elle puisse poursuivre son précieux travail ;

5. *Invite* les États Membres à adhérer à l'Accord international portant création de l'Université pour la paix⁴ et à manifester ainsi leur soutien à un établissement d'enseignement qui a pour vocation de promouvoir une culture de paix universelle ;

6. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-quatrième session la question intitulée « Université pour la paix » et prie le Secrétaire général de lui présenter à cette même session un rapport sur les travaux de l'Université.

*79^e séance plénière
14 décembre 2006*

³ Résolutions 53/243 A et B.

⁴ Voir résolution 35/55, annexe.